



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 A 19H00

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt et un du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO.

Excusés : Frédéric CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine Plateau), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

Absent : Elidia BERENFELD

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 29 août 2022
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 26 septembre 2022
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Débat d'Orientation budgétaire
5. Décisions budgétaires modificatives
6. Convention « Conseil en énergie Partagé » avec la CAPI
7. Attribution des subventions aux associations 2022
8. Validation de la convention pour la Contrat Territorial Global (CTG) avec la CAF et la CAPI pour l'organisation et le financement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
9. Tarifs des services pour l'enfance et jeunesse.
10. Bail commercial pour la location au bureau de tabac d'un local aux Aurelys
11. Aide au transfert d'activité pour le bureau de tabac
12. Acquisition de la maison MUET
13. Acquisition de la parcelle AZ 321 au lotissement Les Lupins
14. Contrat d'assurance risque statutaire
15. Mise à jour des postes pérennes ayant vocation à être pourvus par voie statutaire

- 16. Complément d'œuvres sociales pour les fêtes de l'année.
- 17. Noël des enfants des agents communaux
- 18. Questions diverses

Convoquée à 19h, l'assemblée assiste d'abord à un exposé de l'association « Terre de liens » en matière de foncier agricole.

A 19h25, le maire procède à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, M. Jean-Marc SAÏNO et Mme Elidia BERENFELD, en remplacement de Mmes Cécile RIBEIRO et Manon CONESA, démissionnaires. Les mises à jour pour la composition des commissions et les délégués seront effectuées lors de la prochaine séance.

Il procède ensuite à l'appel et constatant le quorum atteint, ouvre la séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 29 août 2022

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 août 2022 joint en annexe, intégrant les modifications demandées lors de la précédente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du 29 août 2022.

2- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 26 septembre 2022

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 joint en annexe.

M.RABUEL demande qu'au point n°3, il soit précisé qu'il ne participera pas au vote, ainsi que le groupe d'opposition, et que cela soit également mentionné dans la décision conclusive.

Après en avoir délibéré et pris en compte ces deux demandes, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

3- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2022_095	Commande imprimante IM C 3000A	POINT BUREAUTIQUE	4 350,00 €
2022_096	Fourniture en gasoil	SAS CARRON et CIE	3 456,00 €

2022_097	Frais complémentaires pour entretien de véhicules	Dauphiné Poids Lourds	7 077,83 €
2022_098	Fourniture en sel de déneigement	SAS BERNARD AGRICULTURE	3 420,00 €
2022_099	Acquisition de dalles de protection de sols sportifs	IDEQUIPE SPORT	19 482,00 €
2022_100	Réfection des couvertines sur mur du cimetière de Montceau	Entreprise SAUGEY	19 002,00 €
2022_101	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection	TECHNOMAN	26 316,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

4- Débat d'Orientation budgétaire pour le budget primitif 2023.

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants. Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Ses objectifs concernant : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La commune n'est pas tenue à la production d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ni sur la situation en matière de développement durable.

Ledit rapport est joint en annexe de la convocation. Il ne constitue pas en l'état une proposition de budget mais une somme d'éléments pour nourrir le débat.

Le maire présente le rapport d'orientation budgétaire. Il souligne qu'à ce stade, le choix a été de réunir des éléments de contexte et un ensemble d'informations, de façon à présenter des scénarios pour la durée du mandat, y compris 2026. Les très grandes incertitudes sur l'évolution du prix de l'énergie et sur les dotations ont conduit pour le fonctionnement à une hypothèse de prudence ne dégageant pas d'autofinancement.

La première partie présente la comparaison des dépenses et recettes par habitant avec des communes de la CAPI, communes placées à un même niveau de transfert l'intercommunalité. La comparaison est également faite avec des communes très proches appartenant à d'autres intercommunalités, ainsi qu'avec les communes de même strate démographique au niveau national.

Il apparaît que la commune se situe dans un niveau très modéré de recettes et dépenses et que sa gestion peut être qualifiée de frugale. On constate également que l'affichage des taux de fiscalité est plutôt élevé et ne procure que des ressources limitées : ceci est du au prélèvement de 330 000 € attribué au département en application de la réforme sur la taxe d'habitation.

M. RENAUD signale que la TCCFE¹ est d'ores et déjà portée par la Loi de 6% à 8,5%. M. GIRAUD observe que le produit de cette augmentation est modéré.

Concernant la fiscalité, pour donner la mesure de l'impact, 1% d'augmentation du taux de fiscalité, ce qui représente 3% de hausse sur l'avis d'imposition, procure une recette de l'ordre de 50 000 €.

Pour l'emprunt, un capital de 2 M€ génère une annuité de l'ordre de 250 000 € sur 10 ans. La dette par habitant est de 477 €, très loin des seuils d'alerte. Les coûts de l'énergie et l'incertitude sur les dotations de l'Etat conduisent à une hypothèse ne dégageant pas de résultat pour l'exercice 2023.

M. RENAUD et Mme MARIN font état des discussions en cours au parlement pour la Loi de finances pour 2023 envisageant une forte réévaluation des bases locatives.

La démarche proposée est de réduire les consommations d'énergie, de préserver l'entretien du patrimoine bâti et de la voirie ainsi que le renouvellement du matériel technique, de réduire la pénalité SRU, d'affecter l'emprunt prioritairement à ce qui peut procurer un retour sur investissement et de développer notre ingénierie financière pour capter des financements.

Une première projection basée sur les besoins d'investissements inventoriés pour la période de 2023 à 2026 aboutit à un besoin de financement de 2,377 M€.

Sur cette base, un premier scénario « fil de l'eau » reposant sur une hypothèse de fiscalité constante et une absence d'emprunt dégage à peine de quoi faire face à l'amortissement des emprunts en cours.

Un second scénario simule la réalisation d'un programme d'investissement de 2.377 M€ financé par l'emprunt. La charge financière qui en résulte rend cette option non viable sans supplément de recettes.

Le Maire explique que de très grandes incertitudes existent et que la question du financement se présente de manière très différente selon que se vérifient ou non les hypothèses de coût des énergies, de dotations de l'Etat et de produits fiscaux.

Ces constats ont amené à tester deux autres hypothèses en projetant l'effet sur la programmation pluriannuelle des investissements d'un emprunt de 1 M€ et celui d'un emprunt de 2 M€. Il apparaît dans l'un et l'autre cas la nécessité de dégager un résultat de fonctionnement permettant d'équilibrer les annuités de ces emprunts.

¹ TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Énergie

Le premier scénario ne permet de satisfaire que l'objectif de préservation du patrimoine et du matériel. Il ne permet pas d'agir sur l'amélioration de la performance énergétique et ne crée donc pas les conditions pour réduire la facture énergétique.

Le second scénario permet, outre les investissements productifs d'économies, de mettre en place un programme de vidéoprotection et davantage de travaux d'amélioration du cadre de vie. Il exige de disposer d'une capacité de financement supérieure.

M. RENAUD regrette de ne pas avoir eu ces deux derniers slides dans le rapport. Il aurait voulu savoir comment se financent les projections pour chaque année.

Le Maire explique que l'élaboration budgétaire n'est pas figée et que sont communiqués ce soir les éléments les plus à jour, sachant que cette projection avec les recettes était bien présente dans les documents.

M. RENAUD estime que les subventions ne concerneront que la transition énergétique.

Le Maire précise que l'éventail est beaucoup plus large et concerne notamment la vidéoprotection et les équipements sportifs.

M. RENAUD constate un écart entre le montant de dette annoncé en avril et celui présenté ce jour.

Le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été tiré. Ce point sera vérifié et rectifié.

M. RENAUD s'interroge sur le profil de dette qui présente un montant d'annuité constant sur les prochains exercices.

Le Maire précise que c'est le profil de la dette en cours et qu'il n'intègre pas les projections. La projection est établie dans un deuxième temps selon les hypothèses d'investissement envisagés.

M. RENAUD demande comment est calculé le ratio de dette par habitant. Il refait le calcul sur la base du capital restant dû fin 2022 et conclut que le ratio est encore plus bas que ce qui figure dans le rapport. Il s'interroge aussi sur la capacité de désendettement, celle-ci étant estimée sans que soient précisés les montants pris en compte. Il est très dubitatif compte-tenu de la faible capacité d'autofinancement prévue au BP 2022, mais convient que ces chiffres pourraient être compatibles avec le budget 2021.

M. GIRAUD souligne que l'important est de mettre en lumière les grandes caractéristiques utiles à l'élaboration du budget 2023.

M. RENAUD note des écarts dans l'estimation pour 2022 des dépenses d'énergies et le projet de décisions modificatives figurant dans la note de synthèse. Il estime que c'est surévalué.

M. GIRAUD indique que le prix du gaz dans certains cas est multiplié par quatre ; il observe qu'il a eu à examiner différents travaux de préparation budgétaire avec des hypothèses tout à fait similaires.

M. RENAUD estime que la DGF² est garantie et parle d'une augmentation du FPIC³.

² DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

³ FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

M. GIRAUD répond que l'hypothèse a été prise pour l'ensemble des dotations et pas seulement sur la DGF, celle-ci n'étant pas indexée sur l'inflation ; Concernant le FPIC, la commune est contributrice à hauteur de 37 000 €.

M. RENAUD pense que la CAPI va devenir bénéficiaire du FPIC : M GIRAUD dit que les perspectives de la CAPI orientent au contraire vers une augmentation de la contribution. On manque d'éléments à ce jour, il est normal d'avoir une approche prudente.

Pour la taxe sur le foncier bâti, M. RENAUD dit qu'une hypothèse d'augmentation de 1% du taux a été prise.

M. GIRAUD rectifie : il ne s'agit que de donner un indicateur permettant de mesurer l'impact du taux sur le produit fiscal obtenu.

M. RENAUD affirme que la réévaluation des bases sera comprise entre 5 et 6,2 %, soit l'inflation mesurée en octobre.

M. GIRAUD souligne que rien n'est voté. Les chiffres seront précisés par la suite.

M. RENAUD exprime son accord sur les orientations de gestion énoncées. Il aurait voulu voir la projection annuellement.

M. GIRAUD montre les conséquences des différentes hypothèses d'investissement et le besoin de financement afférent, avec l'impact des intérêts d'emprunt sur les dépenses de fonctionnement et le résultat qui en découle.

M. RENAUD juge que les informations de comparaison avec les autres communes auraient place en commission des finances mais qu'elles n'impactent pas directement le budget.

M. GIRAUD pense au contraire qu'il est bon d'informer l'assemblée et de situer la commune dans son environnement.

M. RENAUD demande comment on peut présenter de tels comptes prévisionnels de résultat et penser pouvoir obtenir des prêts.

M. GIRAUD conclut que c'est bien l'objet de ce travail de simulation de montrer les impasses et les options qui doivent être écartées, ou bien rééchelonnée dans le temps ou bien mieux financées.

Mme MARIN souligne que ce n'est pas la commune de Ruy-Montceau qui serait seule en situation difficile, mais que c'est l'ensemble des communes. Elle estime que l'Etat se désengage totalement des communes. Elle espère que l'association des Maires obtiendra quelque chose de l'Etat. On ne peut pas « inventer » des recettes qui n'existent pas. Il n'y a que des vagues pistes.

M. RENAUD acquiesce.

M. GIRAUD préfère rester prudent dans ce domaine.

M. RENAUD indique que le groupe opposition refuse de voter car les éléments du rapport sont selon lui insuffisants, notamment sur le contexte géopolitique. Il manque l'analyse rétrospective, les hypothèses de dépenses et de recettes.

Mme MARIN dit que nous sommes dans le cadre d'un débat.

M. GIRAUD dit que la délibération porte sur le fait d'avoir eu un débat.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

[Pour : 20 voix, Abstention : M. :HYVER, refusent de participer au vote Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs FARIN, , RABUEL et RENAUD]

Acte le fait d'avoir tenu le débat d'orientation budgétaire.

5- Décisions budgétaires modificatives

Rapporteur : Denis GIRAUD

La totalité du budget primitif a fait l'objet d'un examen attentif, mettant en lumière des écarts par rapport à la prévision de début d'année.

En dépenses, ceux-ci sont dus à la hausse des prix de l'énergie, à une surprise sur l'entretien d'un véhicule.

En recettes, cela est principalement dû à la facturation par la commune des prestations extra-scolaires dans le cadre du nouveau marché avec l'association Léo Lagrange et à une répartition exceptionnellement favorable de la dotation de solidarité communale décidée en cours d'exercice par la CAPI.

L'excédent qui en résulte est attribué à la section d'investissement pour réduire le recours à l'emprunt.

Dépenses de fonctionnement

Article	Désignation	Voté 2022	DM 2022
60612	énergie/électricité	86 000 €	15 000 €
60621	Combustible	17 000 €	8 684 €
6064	fournitures administratives	5 000 €	4 000 €
6068	autres matières et fournitures (Fleurissement)	6 000 €	2 130 €
6135	locations mobilières	5 000 €	7 000 €
61521	entretien de terrains	8 000 €	-1 500 €
615228	entretien autres bâtiments	5 000 €	-4 000 €
Article	désignation	Voté 2022	DM 2022
615232	entretien et réparation réseaux	5 000 €	-3 500 €
61551	entretien réparation matériel roulant	15 000 €	18 000 €
61558	entretien réparation autres biens mobiliers	3 000 €	100 €
6156	maintenance	80 000 €	-14 000 €
6182	documentation générale et technique	1 000 €	800 €
6225	indemnités comptables/régisseurs	500 €	200 €
6227	frais d'actes et de contentieux	4 000 €	-3 000 €
6232	fêtes et cérémonies	21 000 €	-4 000 €
64111	rémunération principale	660 000 €	22 000 €
739115	prélèvement arti55 loi SRU	78 000 €	-12 336 €
739223	FPIC	20 000 €	15 273 €
6531	Indemnités des élus	108 000 €	2 000 €
6574	subventions aux associations de droit privé	22 000 €	-8 850 €
66111	intérêts réglés à l'échéance	50 000 €	-18 499 €
023	Virement à la section d'investissement		264 488 €
Total des dépenses :			289 990 €

Recettes de fonctionnement

Article	désignation	Voté 2022	DM 2022
6419	Remboursement sur frais de personnel	3 000 €	-2 000 €
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	2 000 €	8 000 €
7067	Redevances périscolaires	150 000 €	62 000 €
70876	participation groupement de rattachement	2 000 €	-2 000 €

70878	redevances par d'autres redevables	1 000 €	2 124 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 537 784 €	71 007 €
7318	Autres impôts et taxes locales	14 730 €	-8 746 €
73211	Attribution de compensation	630 000 €	2 520 €
73212	Dotation Solidarité Communautaire	20 000 €	107 731 €
73224	Taxe communale additionnelle sur les droits de mutation péréquée	130 000 €	35 940 €
7331	TEOM	500 €	-500 €
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	20 500 €	22 446 €
7411	Dotation Forfaitaire	150 000 €	-3 390 €
74121	Dotation Solidarité Rurale	53 000 €	4 790 €
744	FCTVA	7 000 €	2 123 €
7478	Autres organismes	500 €	1 350 €
74832	Fnds départemental Péréquation TP	6 500 €	-6 500 €
74835	compensat° exonérat° TH	25 000 €	-25 000 €
7488	Autres attributions compensations	13 000 €	-13 000 €
752	Revenus des immeubles	50 000 €	25 000 €
773	mandats annulés sur exercices antérieurs	0 €	6 095 €
Total des recettes :			289 990 €

Recettes d'investissement

Article	désignation	Voté 2022	DM 2022
021	Virement de la section de fonctionnement		264 488 €
1641	Emprunts en euros	1 108 355 €	-264 488 €
Total des recettes :			0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ces décisions budgétaires modificatives.

6- Convention « Conseil en énergie Partagé » avec la CAPI

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Conseil en Energie Partagée (CEP) est un service spécifique procuré par la CAPI aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Le service de Conseil en Energie Partagé comprend : un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, éventuellement eau et flotte de véhicules, un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée, un accompagnement du changement des comportements.

Au-delà de ces missions, la Commune peut solliciter le CEP pour la réalisation de missions complémentaires. La participation financière est de 1,09 €/habitant/an, les missions complémentaires faisant l'objet d'une tarification additionnelle de 238 €/jours d'accompagnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE le principe de ladite convention,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

7- Attribution des subventions aux associations pour 2022

Rapporteur : Eric SCHULZ

MM.BONNAS et MARIE-CLAIRE ne participent pas à ce point en raison de leurs responsabilités dans des associations concernées par la présente décision.

Après examen par la commission, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour 2022 :

associations	2021		2022
	montant	bonus covid	montant
Amicale boule de Ruy	100	100	100
Amicale randonneurs de Ruy-Montceau	200	100	200
Association education paroissiale	320	100	320
Atelier Ozide	300	100	300
Club des joyeux retraités	200	100	200
La savate Ruymontoise	140	100	140
Association Delphine Neyret	200		200
Minois Ruymontois	600	100	600
Association radiesthésistes du Nord Isère	30	20	
SOU des écoles de Montceau	150	100	150
Amitié rando	150	100	150
Basket club de Ruy-Montceau	1 100	50	1 100
Couleur et toile	80	80	80
Fédération nationale anciens combattants	180	20	180
Le petit atelier	80	80	80
Montceau evasion	180	100	180
Montceau la forme	200	100	200
	2021		2022
associations	montant	bonus covid	montant
SOU des écoles de Ruy	300	100	300
ACCA Ruy-Montceau	270	100	270
Amicale des donneurs de sang	100		100
Ephata	200	100	200
Bibliothèque association centre hospitalier	100		100
Amicale personnel communal	230	100	230
DDEN union de l'Isère	15		15
Le souvenir Français	200		200
Pétanque de Ruy	100	100	100
Association à but humanitaire			350
Oratori Hip Hop			300
Tennis club de Ruy-Montceau	300	100	300
US foot Ruy-Montceau	2 200	50	2 200
	8 225	2 000	8 845

M.RENAUD indique que selon lui, les totaux sont faux.

M. SCHULZ lui fait remarquer qu'il convient de tourner la page pour prendre en connaissance l'intégralité des chiffres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE ces subventions.

8- Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le rapporteur expose :

La CTG (Convention territoriale Globale) est le nouveau dispositif contractuel qui succède au CEJ (contrat enfance jeunesse) de la Caisse d'Allocation Familiale. Il procure une recette à la commune en contrepartie de l'organisation d'activité en faveur des familles.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la caisse d'allocations familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2025.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale et parentalité.

Sur le territoire de la CAPI, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 5 axes d'interventions :

Axe n° 1 : conforter, structurer et adapter l'offre de services petite enfance sur le territoire de la CAPI,

Axe n° 2 : apporter un appui aux parents dans l'exercice de la parentalité

Axe n° 3 : maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire de la CAPI

Axe n° 4 : favoriser l'accès aux droits et aux services

Axe n° 5 : Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale

Lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2022, la CAPI s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

Les actions maintenues et financées par la CAF pour la commune de RUY-MONTCEAU (Bonus territoires) sont l'ALSH des mercredis et des vacances scolaires, les séjours et le poste de Coordination pour 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexée à passer avec la CAF de l'Isère ainsi que le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexée à passer avec la CAF de l'Isère

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Tarifs des services pour l'enfance et jeunesse

Rapporteur : Denis GIRAUD

Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ont été fixés par délibérations du 26 juin 2022. Un complément doit leur être apportés d'une part pour couvrir la période de transition jusqu'à la fin des vacances d'automne et d'autre part pour ajouter des tarifs par demi-journée ainsi que pour les familles non-résidentes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU

Quotient Familial	Tarifs ALSH du 1er septembre- au 5 novembre 2022			Tarifs ALSH à partir du 7 novembre 2022								
	Journée	demi-journée	Semaine	Journée	demi-journée	Semaine	supplément veillée	mini-camp 6-10 ans 5 jours	mini-camp 6-10 ans 4 jours	Séjour SKI 11/17 ans 7 jours	Séjour 11-13 ans 6 jours	Séjour 14-17 ans 8 jours
De 0 à 850 €	11,00 €	5,50 €	53,82 €	11,33 €	5,67 €	53,82 €	5,67 €	82,81 €	53,61 €	180,25 €	154,50 €	206,00 €
De 851 à 1250 €	15,00 €	7,50 €	73,39 €	15,45 €	7,73 €	73,39 €	7,73 €	114,33 €	89,61 €	245,14 €	210,12 €	208,16 €
De 1251 à 1850 €	19,00 €	9,50 €	92,96 €	19,57 €	9,79 €	92,96 €	9,79 €	144,82 €	91,00 €	310,03 €	265,74 €	354,32 €
Sup ou égal à 1851 €	22,00 €	11,00 €	107,64 €	22,66 €	11,33 €	107,64 €	11,33 €	167,68 €	131,57 €	360,50 €	309,00 €	412,00 €

ENFANTS EXTERIEURS

Quotient Familial	Tarifs ALSH du 1er septembre- au 5 novembre 2022			Tarifs ALSH à partir du 7 novembre 2022								
	Journée	demi-journée	Semaine	Journée	demi-journée	Semaine	supplément veillée	mini-camp 6-10 ans 5 jours	mini-camp 6-10 ans 4 jours	Séjour SKI 11/17 ans 7 jours	Séjour 11-13 ans 6 jours	Séjour 14-17 ans 8 jours
De 0 à 850 €	14,85 €	6,05 €	73,34 €	15,30 €	7,65 €	73,34 €	7,73 €	91,09 €	63,61 €	200,28 €	171,69 €	228,90 €
De 851 à 1250 €	19,29 €	8,25 €	95,13 €	19,87 €	9,94 €	95,13 €	10,02 €	124,33 €	98,57 €	272,38 €	233,46 €	311,30 €
De 1251 à 1850 €	23,74 €	10,45 €	116,86 €	24,46 €	12,23 €	116,86 €	12,31 €	151,81 €	101,00 €	344,48 €	295,28 €	393,70 €
Sup ou égal à 1851 €	27,07 €	12,10 €	133,13 €	27,89 €	13,95 €	133,13 €	14,01 €	184,85 €	144,72 €	400,56 €	343,33 €	418,86 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte lesdits tarifs

10- Bail commercial pour la location au bureau de tabac d'un local aux Aurelys

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le rapporteur propose de mettre en location sous le régime des baux commerciaux l'un des locaux commerciaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Aurelys » dans le centre-bourg de Ruy afin d'y installer le bureau de tabac et l'agence postale à compter du 1^{er} février 2023.

Le tarif proposé est de 800 € HT par mois.

Une réduction est proposée pour alléger la charge du preneur pendant la période de transition. Elle fait l'objet d'une délibération ci-après.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

[Pour : 20 voix, Abstentions : 6 : Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs HYVER, FARIN, RABUEL et RENAUD]

FIXE le tarif de location à 800 € HT par mois ,

AUTORISE le maire à signer le bail commercial afférent à ce local.

11- Aide au transfert d'activité pour le bureau de tabac

Rapporteur : Denis GIRAUD

Il est proposé de mettre en place temporairement un loyer modéré pour alléger la charge du preneur du local commercial des Aurelys, pendant le temps nécessaire à l'adaptation de sa clientèle. En raison de la trêgle comptable de non contraction des recettes et des dépenses, un tel accommodement exige que cette réduction soit dissociée du loyer et imputée dans les dépenses de la commune. Une délibération spécifique est nécessaire pour cela.

En première approche, il est envisagé un loyer de 500 € la première année et de 600 € la deuxième année.

M.RABUEL estime que le changement de lieu s'accompagne d'une augmentation du chiffre d'affaire dont on attend qu'il couvre la totalité du loyer. Il demande pourquoi cela n'a pas été fait pour le dernier commerce de Montceau.

S'il est espéré un accroissement de l'activité de ce commerce, cela ne sera pas immédiat ; c'est pourquoi une modération du loyer est proposé pour accompagner le changement d'habitudes.

Le dernier commerce de Montceau a fait l'objet d'un suivi attentif. La cessation d'activité n'était pas évitable.

Considérant que ce commerce assure les fonctions d'agence postale,

Considérant que l'implantation actuelle est gênante pour la circulation,

Considérant que la commune est à l'origine de la demande de déplacement de ce commerce

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

[Pour : 20 voix, Contre : Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs HYVER, FARIN, , RABUEL et RENAUD]

DECIDE d'attribuer une aide en modération du loyer de 300 € HT la première année et de 200 € HT la deuxième année au premier preneur du local,

PRECISE que cette aide est conditionnée par le paiement effectif du loyer

AUTORISE le maire à signer le bail commercial afférent à ce local.

12- Acquisition de la maison MUET

Rapporteur : Denis GIRAUD

La maison MUET est sise 13 rue de la Salière à Ruy-Montceau, sur la parcelle AI 93, en zone UA du PLU., pour une surface de 296 m².

Il convient d'autoriser le maire à signer les actes notariés pour l'acquisition de la maison MUET auprès de la SCI DE LA VIGNE VIERGE, pour un montant de 150 000 €.

Ce montant est inférieur au seuil d'estimation obligatoire par le service du Domaine.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

[Pour : 20 voix, Abstentions :6, Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs HYVER, FARIN, , RABUEL et RENAUD]

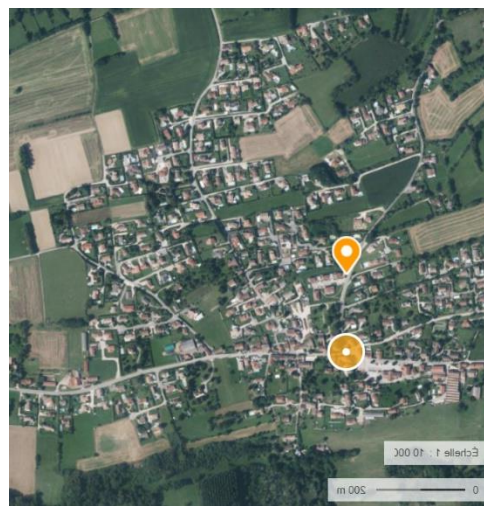
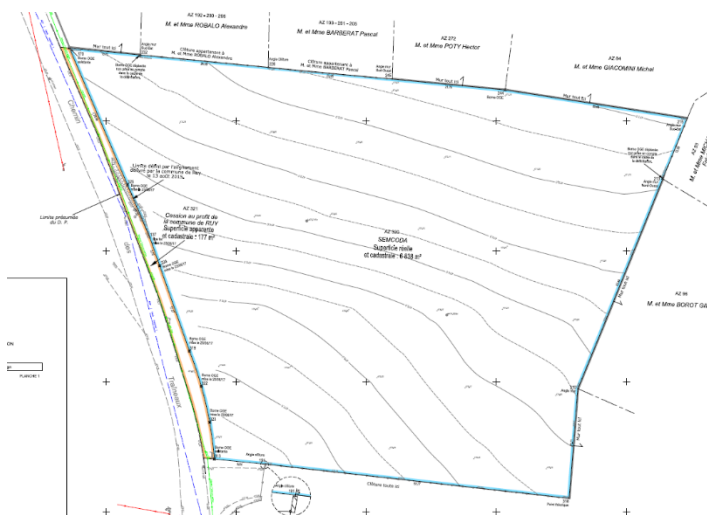
**DECIDE d'acquérir ce bien au prix de 150 000 € augmenté des frais afférents,
AUTORISE le Maire à signer tout avant-contrat de vente à recevoir par Maître KINTZIG, Notaire à LAURENT DE MURE**

Autorise le maire à signer la vente à recevoir par Maître KINTZIG,

13- Acquisition de la parcelle AZ 321 au lotissement Les Lupins

Rapporteur Aristide RIOCCIARDONE

Il est proposé d'acquérir pour l'euro symbolique cette parcelle AZ 321 de 177 m² sise à Montceau, limitrophe du chemin des traîneaux et du lotissement des Lupins, pour l'incorporer au domaine public.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'acquérir la parcelle AZ 321 commune de Ruy-Montceau d'une surface de 177 m² au prix de bien au prix de 1 € avec dispense de paiement, augmenté des frais afférents,
AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.**

14- Mise à jour des postes pérennes ayant vocation à être pourvus par voie statutaire

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le statut de la fonction publique territoriale autorise le recours à des agents contractuels pour assurer la continuité du service public en l'absence temporaire des agents titulaires des postes ou pour faire face à un accroissement d'activité provisoire. Il arrive que ces situations se prolongent, plaçant durablement ces agents dans une situation d'emploi précaire. L'employeur a la responsabilité d'apprécier le moment où ces emplois sont créés et permettre ainsi aux agents d'entrer dans le droit commun. Par ailleurs, les difficultés rencontrées pour recruter des agents travaillant dans les services à la personne incitent à procurer un statut stable à ces personnes de façon à les fidéliser.

Un examen complet de nos effectifs a permis de détecter cinq situations ouvrant la possibilité d'une titularisation :

- 1 agent reconnu en qualité de travailleur handicapé ayant démontré sa capacité professionnelle dans le cadre d'un contrat unique d'insertion
- 2 agents assurant le remplacement de titulaires qui ne reprendront pas leurs fonctions mais dont les postes ne seront administrativement vacants qu'au terme de procédures en cours
- 2 agents travaillant depuis plusieurs années pour des accroissements « temporaire » d'activité, pour lesquels il convient de mettre à jour la quotité horaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

DE CREER un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet se substituant à un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} classe à temps complet

DE CREER un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet à substituer le moment venu à un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE à temps complet

DE PORTER un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe à temps non complet de 86% à 88% et de porter un poste d'adjoint technique de 88% à 86%

DE CREER un poste D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION à 44,29%

15- Contrat d'assurance risque statutaire

Rapporteur : Denis GIRAUD

L'assurance « risque statutaire » permet d'indemniser la commune pour les frais engendrés, notamment en cas d'accident du travail. Le contrat actuel arrivant à échéance, il est proposé de s'insérer dans le dispositif de mutualisation du centre de gestion de façon à assurer la continuité de la couverture de ce risque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à inscrire la commune dans ce dispositif.

16- Complément d'œuvres sociales pour les fêtes de l'année.

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Maire propose à l'Assemblée soit de rétablir le traditionnel repas de Noël des agents soit de reconduire le principe d'octroi d'une carte cadeau d'une valeur de 50€ en faveur des agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels en fonction sur le mois de décembre ainsi qu'aux agents communaux retraités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER une carte cadeau d'une valeur de 50 € utilisable chez des commerçants de la commune en faveur des agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels en fonction au mois de décembre 2022 ainsi qu'aux agents communaux retraités.

17- Noël des enfants des agents communaux

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Maire propose à l'Assemblée le principe de maintenir l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur de 40€ par enfant de moins de 14 ans aux agents communaux en activité, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER une carte cadeau d'une valeur de 40€ par enfant de moins de 14 ans aux agents communaux en activité en décembre 2022, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En l'absence de question, la séance est levée à 21h35.